

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2024\_040**

**CONVENTION POUR LE CAMION DES FEMMES  
Séance du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 21 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 21 juin 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Hervé RICHARD  
Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT  
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE  
Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT  
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité*

**DEL2024\_040 : CONVENTION POUR LE CAMION DES FEMMES**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention avec l'association Itinéraires,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 juin 2024.

Considérant que le camion des femmes est un van itinérant, géré par l'association Itinéraires, au sein du service du SAAS (Service d'Accueil et d'Accompagnement Social) à Caen.

Considérant que les objectifs du camion des femmes sont de repérer des situations de violences conjugales et d'effectuer des opérations de sensibilisation (égalité F/H, santé, droits, vie affective et sexuelle, insertion professionnelle, violences)

Considérant qu'il réalise des permanences dans le Calvados en milieu rural, pour être un premier espace d'écoute, d'information et d'orientation vers les structures pouvant répondre aux besoins des habitants.

Considérant que ces permanences peuvent avoir lieu dans l'espace public, comme sur les marchés ou les parkings de structures partenaires.

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'association Itinéraires pour accueillir le camion des femmes, une fois par mois, sur le territoire de Seules Terre et Mer.

Considérant que, dans ce cadre, Seules Terre et Mer s'engage à diffuser l'information sur la tenue des permanences et à mettre à disposition gratuitement un emplacement pour stationner le van, dans des lieux définis avec l'association.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'accueil du camion des femmes sur le territoire de Seules Terre et Mer.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Itinéraires ainsi que l'ensemble de pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT  
Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN